



Nombre de conseillers communautaires :

En exercice : **69**

Présents : 62

Suppléants : 5

Pouvoirs : 7

Votants : 68

- dont « pour » : 68

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Objet : Délibération rectificative : Vente des parcelles au profit de la SCI de Logis (ZA des Maisons Rouges – CHENON)

Le jeudi 30 avril 2026 à 18 heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 24 avril 2026, s'est réuni sous la présidence de Renaud COMBAUD à la Salle polyvalente d'Aigre.

Présents : COMBAUD Renaud – FOURÉ Brigitte – ROUX Émilie – COMBAUD Alain – GIRAUD-BERNARD Éric – LIOT Gérard - BOIZUMAUULT Sylvie – LIZOT Jackie – CHADOZEAU Jean-Rémy – AGUESSEAU Norbert – BOULIER Norbert – BLANCHON Alain – SIGNORET Gaëtan – FLAUD Yves – DE LUSTRAC Jean-Marc – POTEL Maryse – CAMY Bruno – PINAUD Laurence - BARREAUX Bernadette – LASBUGUES Élisabeth – COMTE Joël – ROULAUD Jean-Jacques – PERRON Michèle - RADOUX Loïc – NOEL Yannick – BELAIR Lionel – CHAUSSEPIED Pierre – FLAGÉY Jean-Michel – LAMAZIERE Véronique – VIAUD Annette - HENAFF Lionel – CROIZARD Christian – CHADOUTEAU Nathanaël – THURU Marie-Danièle – FELIX Héroïse - HENTRY Jimmy – CHARRIAUD Jonathan – RAMEZI Christelle – MUGNIER Pierre-Hermann - LAVERGNE Didier – BERTRAND Didier – JEUNE Karine – PITEAU Sébastien - MARCELIN Céline – CHARRIAUD Sébastien – DANÉDE Laurent – FRANCOIS DIT CHARLEMAGNE Régis – BOUCHET Éric – LACROIX Aurélie – BRIE Antoine - ETIENNE Murielle – SOURY Christine BUIRETTE Isabelle – DUBOC Jean-Marc - MAGNANT Jocelyne – DUPUY Marie-Christine – JEROME Géraldine

Suppléants remplaçant un titulaire :

1-LUNÉ Philippe suppléant de HOFFMAN Pascal

2-MELON Marilyne suppléante de AUDOUIN Mickaël

3-BELLAUD Maryline suppléante de GUYON Jean-Guy

4-GROLLEAU Jean-Philippe suppléant de KAUD Pascal

5-FAURE Sigrid suppléante de BAUSSANT Jean-Robert

Pouvoirs :

1- MICHONNEAU Patrick pouvoir à JEROME Géraldine

2- REMAUD Richard pouvoir à COMBAUD Alain

3- CHAUDRET Basile pouvoir à BOUCHET Éric

4- ROULLAND Jean pouvoir à SOURY Christine

5- SEMON Laura pouvoir à FOURÉ Brigitte

6-PINGANAUD Paul pouvoir à COMBAUD Renaud

7-SYLVESTRE Gilles pouvoir à CROIZARD Christian

Excusé(es) :

Secrétaire de séance : Émilie ROUX

Monsieur Antoine BRIE ne prend pas part au vote, considérant qu'un conflit d'intérêt pourrait lui être reproché. Le Président l'invite à quitter temporairement la séance, à cet effet.

DELIBERATION RECTIFICATIVE : VENTE DES PARCELLES AU PROFIT DE LA SCI DE LOGIS (ZA Maisons Rouges – CHENON)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-37 ;

Vu le PLUi de Cœur de Charente adopté le 27 avril 2023 ;

Vu l'avis des Domaines en date du 23 mars 2023 ;

Vu la délibération n°20260129_03 du 29 janvier 2026 relative à la vente d'un terrain cadastré ZK 169 à la SCI du Logis ;

Vu le plan de division établi le 26 mars 2026 par le géomètre-expert ;

Par délibération en date du 29 janvier 2026, le Conseil communautaire a approuvé la vente d'un terrain cadastré ZK 169, d'une surface estimée de 9 757 m², au profit de la SCI du Logis, en vue de la réalisation d'un projet économique sur la zone d'activités de Chenon.

À la suite de cette décision, un plan de division a été réalisée afin de préciser le périmètre du terrain. Celui-ci a conduit à ajuster le bien vendu en y intégrant des bandes paysagères attenantes, afin de faciliter l'entretien et d'assurer une meilleure cohérence d'aménagement.

Ces ajustements impliquent :

- une modification de la désignation cadastrale du bien cédé ;
- une actualisation de la surface totale et, en conséquence, du prix global de cession, le prix unitaire demeurant fixé à 4 € HT/m².

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'approuver la modification de la délibération n°20260129_03 en ce sens que le bien cédé à la SCI du Logis est désormais constitué des parcelles suivantes : ZK 168 partie (c) et ZK 169 partie (f) en cours de nouvelle numérotation, telles qu'issues du plan de division du 26 mars 2026, en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la modification de la délibération n°20260129_03 en ce sens que le bien cédé à la SCI du Logis est désormais constitué des parcelles suivantes : ZK 168 partie (c) et ZK 169 partie (f) (en cours de nouvelle numérotation), pour une surface totale cédée de 9986m², telles qu'issues du plan de division du 26 mars 2026.
- **D'APPROUVER** le nouveau prix de cession fixé à 39 944,00 € HT, correspondant au prix unitaire de 4 € HT/m² appliqué à la surface actualisée.
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,



Le Président,

Renaud COMBAUD